



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture et du Développement Rural
Affaire suivie par : Guillaume FENAT
Secrétariat de la CDPENAF
Tél : 01 60 56 73 00
Mél : ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 19 septembre 2023

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Monsieur,

La SAS PV Boissise, que vous représentez, a déposé la demande de permis de construire n° 077 039 23 00001 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Boissise la Bertrand.

Un premier permis de construire avait fait l'objet d'un examen en Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en juillet 2021.

La commission avait rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur cette demande de permis de construire en raison de la nature, de la localisation et des circonstances du projet. Ce dernier se situe en effet sur une ancienne carrière rebouchée et impropre à un retour à une activité agricole, avec une qualité agronomique médiocre et une pollution avérée.

Aussi, la commission avait signalé qu'en partie Est du projet, quelques panneaux étaient en zone jaune du PPRI.

Enfin, la commission avait informé d'une potentielle incompatibilité au SDRIF relative à un projet de franchissement de la Seine.

Toutefois, certains services avaient rendu des avis défavorables. Le projet a donc été révisé et un nouveau dépôt de permis de construire effectué.

La commission s'est réunie le vendredi 15 septembre 2023 pour examiner ce deuxième permis de construire, que vous avez présenté, en qualité de directeur général du SDESM ENERGIES accompagné de M. Alain BERNHEIM, Maire-adjoint de la commune de Boissise la Bertrand.

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Boissise la Bertrand a été présentée conjointement par la commune, et par M. Aurélien MICHAUD du bureau d'étude ATELIER TEL.

Après avoir présenté le projet, vous avez pu répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éléments de justification.

Monsieur Olivier GOBAUT
SDESM ENERGIES
1, rue Claude Bernard
77000 LA ROCHETTE

La commission a rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur ce permis de construire, en raison de la nature, de la localisation et des circonstances exceptionnelles du projet.

Ce dernier se situe en effet sur une ancienne carrière rebouchée et impropre à un retour à une activité agricole, avec une qualité agronomique médiocre et une pollution avérée.

Ce nouveau projet, de dimension plus petite, a permis de lever les réserves émises sur le premier projet par les différents services.

Le projet évite les secteurs à forts enjeux environnementaux et protège les zones humides à enjeux. Ces zones humides sont également bien prises en compte dans votre déclaration de projet.

Un secteur permettant d'inscrire un potentiel projet de franchissement de la Seine est également prévu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au directeur



Laurent BEDU

Cet avis est l'avis de la CDPENAF, commission administrative consultative indépendante. Il ne présuppose pas de l'obtention du permis de construire, ni des autorisations liées au Code de l'environnement. Le permis de construire ne serait être délivré que s'il comporte toutes les pièces nécessaires et s'il est conforme à l'ensemble des dispositions réglementaires.